

SEANCE DU 9 FEVRIER 2012

à 20 h 30

Convocation en date du 1^{er} FEVRIER 2012

ORDRE DU JOUR :

N°	Titre délibération	Rapporteur	Pièce jointe
<u>AFFAIRES FINANCIERES</u>			
	Débat d'orientation budgétaire	M le Maire	<i>Document de préparation budgétaire 2012</i>
<u>DOSSIER PARTICULIER</u>			
12-01	Délibération portant avis du Conseil Municipal sur le Projet Régional de Santé présenté par l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne	M le Maire	<i>Synthèse du Projet Régional de Santé</i>
<u>BATIMENTS</u>			
12-02	Délibération autorisant le remboursement d'un préjudice à l'acquéreur de la propriété du 3 Rue Génillon	J.M. POIX	
<u>VOIRIE FLEURISSEMENT</u>			
12-03	Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la Place du Monument	D. Donzel	
<u>URBANISME</u>			
12-04	Délibération confiant à l'Agence d'Urbanisme de la Région de Reims une mission de modification du Plan Local d'Urbanisme	V. Fauchoux	

JEUNESSE ET SPORTS

12-05 Délibération complétant le tableau des tarifs municipaux et fixant la redevance exigible pour l'utilisation du terrain de sport en matière synthétique JC Caudy

-

Présents : Monsieur PINON – Madame GUTHERTZ – Monsieur POIX - Madame LESIEUR - Monsieur DONZEL – Monsieur DEZ - Madame FAUCHEUX - Monsieur CAUDY – Madame VALICI - Madame GAILLOT – Madame NOBLECOURT - Monsieur DERTY – Monsieur DOCHE - Madame BINIAUX – Madame CERVIN – Monsieur GASIROU – Monsieur GOSSARD - Monsieur LAIR Madame NUCCI - Monsieur MERAND - Monsieur SALGADO - Monsieur PHILIPPOT –Monsieur DACHEUX - Madame JORIS.

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : Monsieur SALOMEZ (procuration à Monsieur DONZEL) – Madame BATTEUX (procuration à Madame GAILLOT) – Madame CICHOSTEPSKI (procuration à Madame FAUCHEUX).

Excusée : Madame GENESTIER.

Secrétaire de séance : Madame JORIS.

Après appel des présents, lecture est faite du procès-verbal qui est adopté à l'unanimité, après que Monsieur Mérand ait signalé qu'il était présent, contrairement à ce qui était mentionné dans le projet de compte-rendu.

Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire introduit le débat d'orientation budgétaire en présentant les réalisations récentes et en cours de la Commune, et notamment

- Réalisation d'un terrain synthétique au stade René Audibet,
- Aménagement de la médiathèque,
- Mise en route de l'équipement culturel et de formation,

- Numérisation du cadastre, de l'ensemble des réseaux et du cimetière, Programme de valorisation de l'Eglise Sainte Macre (réfection de l'orgue en cours d'achèvement, nouveau programme de vitraux, protection des baies existantes)
- Etudes d'avant projet de la réfection de la Place du Monument
- Contribution de la Commune à l'édification et à l'aménagement d'un nouveau Centre de Secours
- Création d'une borne de service pour les Camping-Cars

Il poursuit en soulignant les autres opérations conduites par les partenaires de la Ville, parmi lesquelles :

- Mise en œuvre de la Zone des Longérons par la Communauté de Communes, dont l'ensemble des lots sont désormais réservés
- Etudes d'avant projet pour l'extension du restaurant scolaire Centre, toujours par la Communauté de Communes
- Mise en place et développement des actions de la Mission locale rurale du Nord Marnais
- Réfection et embellissement du Pont du chemin de fer par le Département

Ensuite, les données de cadrage du Budget 2012 sont présentées

- Incertitudes sur les ressources de la Commune, alors que l'inflation n'est pas négligeable (2.5% sur 12 mois) et que la masse salariale, sous l'effet du glissement vieillesse-technicité, augment de 2,9% en 2011
- Volonté de contenir la fiscalité locale en n'augmentant pas les taux d'impositions
- Volonté de stabiliser en volume le montant de l'ensemble des subventions, qui représente une proportion très importante des dépenses de fonctionnement si on le rapporte aux autres communes de la même catégorie que Fismes
- Souhait de calculer au plus juste la contribution de la Ville à son CCAS
- Réaliser les ventes de patrimoine prévues

Après que le document budgétaire comportant l'ensemble des informations ait été présenté, la discussion est ouverte.

Divers éclaircissements sont fournis concernant l'effort demandé au CCAS. Concernant le tableau des subventions, des interventions proposent la revalorisation des subventions du Tennis Club de Fismes et de l'association « Ateliers de l'Ardre et de la Vesle »

Enfin, des explications sont données concernant l'association pour l'aménagement de la RN 31, et il est noté que des éléments complémentaires seront demandées à l'Association des personnels de l'hôpital local ainsi qu'à l'association fismoise des amis des animaux, dont les demandes sont nouvelles, pour pouvoir fixer exactement la subvention qu'elles sollicitent de la part de la Commune.

N° 12-01

Délibération portant avis du Conseil Municipal sur le Projet Régional de Santé présenté par l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

Monsieur le Maire explique qu'il a été saisi en date du 8 décembre dernier par l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne (ARS) d'une demande d'avis sur le Projet Régional de Santé (PRS).

En effet, l'article L1434-3 du Code de la Santé Publique prévoit que les communes, ainsi que les Collectivités Départementales et Régionales, peuvent formuler un avis sur le PRS qui les concerne.

Le PRS est un document qui définit toutes les orientations en matière d'équipements et de services de santé pour une période de cinq années (2012-2016 dans le cas présent). Il comporte les composantes suivantes :

- Un plan stratégique régional de santé formulant les grandes orientations sur la base d'un diagnostic régional.
- Trois schémas régionaux : le schéma régional d'organisation des soins, le schéma régional d'organisation médico-sociale et le schéma régional de prévention.
- Le programme régional de télémédecine.
- Le programme régional d'accès aux soins pour les personnes en situation de précarité.
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie.

Tous ces documents sont accessibles sur le site internet de l'ARS. Par ailleurs, une synthèse du PRS et des extraits ont été diffusés aux membres du Conseil Municipal dans les délais légaux.

Vu la demande d'avis formulée par Monsieur le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne,

Considérant l'ensemble des éléments du PRS,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- formule sur le PRS en cours d'élaboration un avis **FAVORABLE** pour ce qui est des dispositions concernant l'accueil et la prise en charge des personnes âgées (**26 voix pour, une abstention**)
- formule **à la majorité un avis RESERVE** (15 voix) sur les dispositions concernant la partie médicale (11 voix défavorables, 1 abstention)
- demande à Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur de l'ARS de Champagne Ardenne.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2012

N° 12-02

Délibération autorisant le remboursement d'un préjudice à l'acquéreur de la propriété du 3 rue Génillon

Monsieur Poix, Maire-adjoint délégué aux Bâtiments, explique au Conseil Municipal qu'il importe de régulariser financièrement une situation intervenue dans le cadre de la cession de la maison sise 3 rue Génillon, acquise par la Commune par délibération en 2009 pour favoriser le projet d'extension du Restaurant Scolaire de l'Ecole Centre, puis revendue le 26 juillet 2011 après avoir prélevé une partie de la parcelle d'emprise.

En effet, au moment de la prise de possession de la maison, l'acquéreur a constaté que la tuyauterie de cuivre avait disparu. En recoupant les différents témoignages suite aux visites successives de la propriété, il apparaît que le vol a eu lieu entre le 14 et le 19 juillet 2011, date à laquelle la maison était propriété de la Commune.

Il appartient donc à la Commune d'indemniser l'acquéreur à hauteur du sinistre, soit 3 265.23 € selon devis fourni par un artisan local connu. La Commune a par ailleurs saisi son assurance, dont l'expert propose une compensation financière à hauteur de 2 448 €, compte tenu d'une part de vétusté.

Ayant entendu ces éléments,

Vu le devis de remplacement de la tuyauterie fourni par Monsieur Stéphane Montigny, artisan plombier à Ventelay.

Vu la nécessité de régulariser la situation à l'égard de l'acquéreur de la propriété sise 3, rue Génillon,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater la somme de 3 265.23 € en faveur de Madame Jocelyne Tomczak, acquéreur de la propriété 3 rue Génillon, en compensation des frais de remise en place de la tuyauterie de la maison sise 3 rue Génillon,
- d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir la somme accordée que son assureur, la société Allianz (Cabinet Colin à Reims), lui accordera en compensation de ce préjudice.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2012

N° 12-03

Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la Place du Monument

Monsieur Donzel, Maire-adjoint délégué à la Voirie, rappelle au Conseil Municipal ses délibérations n°10-37 du 17 juin 2010 et n°11-49 du 22 septembre 2011 par lesquelles il a autorisé Monsieur le Maire à diligenter une consultation en vue d'identifier un maître d'œuvre pour la requalification d'une partie du centre ville et des promenades et arrêté les principaux éléments du programme à conduire.

Suite à la phase d'avant projet sommaire, trois tranches ont été définies et estimées :

- tranche 1 – réfection de la place du Monument, pour un montant prévisionnel de travaux de 600 000 € HT.
- tranche 2 – requalification des Promenades entre la rue Génillon et la rue Ste Macre, pour un montant prévisionnel de travaux de 476 000 € HT.
- tranche 3 – requalification de la rue Génillon, pour un montant prévisionnel de travaux de 363 000 € HT.

Compte tenu de ce phasage, qui ne pouvait pas être connu au début du projet, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec la Société SNC Lavalin (ex Cabinet Pingat) en date du 20 décembre 2010.

Cet avenant prend en compte deux modifications :

- d'une part le découpage du projet en trois phases, comme indiqué ci-avant,
- d'autre part les bases de calcul de la mission considérée :

*la mission doit être calculée sur un montant prévisionnel de 1 439 000 €, alors qu'elle était calculée sur un montant estimatif initial de 900 000 €

*le pourcentage de rémunération à appliquer doit également être révisé, compte tenu du découpage en trois phases, et donc de la nécessité de conduire trois série de consultations d'entreprises.

Après discussion avec le Cabinet SNC Lavalin, les taux à appliquer sont les suivants

- sur la tranche 1 : **4,70%**
- Sur la tranche 2 : **4,80%**
- Sur la tranche 3 : **4,90%**

Enfin, Monsieur Donzel précise que le contrat prévoit que la Commune peut mettre fin sans pénalités au contrat à la fin de chaque tranche, ainsi qu'à l'intérieur de chaque tranche, entre la phase administrative et la phase de travaux, ce qui ménage les intérêts de la Commune si celle-ci souhaite faire appel à un nouveau maître d'œuvre, ou si elle souhaite rediscuter des conditions de l'intervention du maître d'œuvre actuel.

Ayant entendu cet exposé,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 9 février 2012,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre signé entre la Commune et la société SNC Lavalin sur les bases indiquées.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2012

N° 12-04

Délibération confiant à l'Agence d'Urbanisme de la Région de Reims une mission de modification du Plan Local d'Urbanisme

Madame Faucheux, Maire-adjoint déléguée à l'Urbanisme, explique au Conseil Municipal qu'une anomalie a été détectée par les services de l'Etat dans le PLU tel qu'il a été adopté en février 2011, qu'il importe de rectifier.

Cette anomalie porte sur le règlement de la zone « 1AUe » (Chaussée Brunehaut) où il manque des précisions obligatoires concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6) ainsi que l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (article 7).

Suite aux échanges de la Commune avec l'AUDRR (agence d'urbanisme et de développement de la région rémoise) une procédure de modification du PLU doit être engagée pour apporter des précisions aux articles 6 et 7 du secteur 1AUe. Entre temps, c'est le règlement national d'urbanisme qui s'appliquera pour cette zone, dont les dispositions sont proches de celles existantes à Fismes de manière générale.

Par ailleurs, la Commune pourrait profiter de cette modification pour apporter deux amendements au PLU existant, à savoir :

- la création d'un emplacement réservé rue de Chézelles, visant à poursuivre et à terminer l'élargissement de cette rue.
- L'intégration dans le PLU des nouvelles dispositions issues de la nouvelle ordonnance 2011-1539 du 16 novembre 2011 sur le calcul des surfaces de planchers, dispositions qui ont pour but d'unifier et simplifier la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme.

Les délais indicatifs nécessaires pour cette modification seraient les suivants :

- 15 jours à compter de la date de décision pour réaliser le dossier administratif et le notifier aux autorités compétentes.
- 15 jours pour saisir le Tribunal administratif en vue de la désignation d'un Commissaire –enquêteur.
- 1 mois et demi pour l'enquête publique et sa préparation.
- 1 mois pour l'établissement du rapport du commissaire enquêteur.
- Approbation par délibération du Conseil Municipal.

Soit un délai indicatif de 4 à 5 mois.

Ayant entendu cet exposé,

Vu

- la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- le SCoT de la Région rémoise approuvé le 03 décembre 2007,
- la loi du 22 juillet 1983,
- la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et renouvellements urbains,
- la loi du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,
- le décret du 9 juin 2004 modifiant le Code de l'Urbanisme,
- le PLU approuvé le 9 février 2011,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**

- de prescrire la modification du PLU pour compléter le PLU en ce qui concerne
 - le règlement de la sous-zone « 1AUe »
 - la création d'un emplacement réservé rue de Chézelles
 - l'intégration dans le PLU des nouvelles dispositions issues de la nouvelle ordonnance 2011-1539 du 16 novembre 2011 sur le calcul des surfaces de planchers
- de charger l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Reims, de réaliser les études nécessaires à la modification du PLU,
- de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tout contrat ou document nécessaire à cette modification
- de demander à Monsieur le Maire d'afficher la présente délibération en Mairie durant un mois et de publier mention de ce projet de modification dans le journal l'Union.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/02/2012

N° 12-05

Délibération complétant le tableau des tarifs municipaux et fixant la redevance exigible pour l'utilisation du terrain de sport en matière synthétique

Monsieur Caudy, Maire délégué à la Jeunesse et aux Sports, explique que des équipes sportives extérieures à la Ville souhaitent utiliser le terrain de sport en matière synthétique pour leurs compétitions, compte-tenu de sa qualité.

C'est pourquoi il propose, selon les pratiques enregistrées alentours, de compléter les tarifs municipaux en fixant à 120 € l'utilisation du terrain synthétique à compter de la date de la présente délibération, pour chaque match ne concernant aucune équipe fismoise.

Ayant entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**

- de compléter les tarifs municipaux en fixant à 120 € l'utilisation du terrain de sport synthétique pour chaque match ne concernant aucune équipe fismoise.
- de dire que l'utilisation du terrain est soumise à autorisation écrite préalable de la Ville de Fismes.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2012

N° 12-06

Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès des services de l'Etat

Monsieur Donzel, Maire-adjoint à la Voirie, indique que certaines opérations à mener sur l'exercice 2012 sont éligibles à des financements de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement de territoires ruraux (DETR).

.../..

Compte tenu du fait que la circulaire préfectorale de référence exige que les dossiers soient présentés en Sous-Préfecture au plus tard le 15 février prochain, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces financements à titre conservatoire, dans l'hypothèse où ces opérations seraient retenues au budget de la collectivité qui sera adopté le 15 mars prochain.

Ces opérations sont les suivantes :

Opération	Taux d'aide possible <i>Pour information</i>
Réhabilitation de la place du Monument (montant prévisionnel concerné des dépenses éligibles HT 176 237,75 €)	20 à 40% du cout HT pour les dépenses éligibles
Aménagement et Création de trottoir Route d'Épernay et Rue Maurice Dézothéz (montant prévisionnel concerné des dépenses éligibles HT 31 000 €)	20 à 40% du cout HT pour les dépenses éligibles

Vu la circulaire préfectorale du 7 décembre 2011 n°22 061,

Considérant que la date limite d'introduction des dossiers est fixée au 15 février 2012,

Entendu le débat d'orientation budgétaire de ce jour,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- autorise Monsieur le Maire à formuler les demandes de concours financier à l'Etat mentionnées ci-dessus à titre conservatoire.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2012

INFORMATIONS DIVERSES

Actualité de l'Union sportive fismoise

Monsieur Caudy, Maire-adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, souhaite informer le Conseil Municipal des évolutions à l'œuvre au sein de l'Union Sportive Fismoise, dont l'équipe dirigeante renouvelée dans de bonnes conditions a entrepris avec décision une démarche d'actualisation de son projet associatif.

Il en profite pour indiquer le nombre de licenciés ou adhérents recensés par chacune des sections :

Danse Coutry	125
Basket	61
Course à pied	54
Badminton	100
Karaté	32
Cyclotourisme-VTT	19
Gymnastique	149
Football	183
Tennis	56
Tennis de table	58
TOTAL	837

Projet de voie verte au bord de la Vesle

La tournée de reconnaissance prévue ayant du être annulée compte tenu des grands froids, une nouvelle date sera proposée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23 h 40.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2012

NOM	PRESENCE	POUVOIR DONNE A	Signature
Jean-Pierre PINON	Oui		
Nadine GUTHERTZ	Oui		
Jean-Michel POIX	Oui		
Marie-Claire LESIEUR	Oui		
Dominique DONZEL	Oui		
Virginie FAUCHEUX	Oui		
Jean-Claude CAUDY	Oui		
Denis DEZ	Oui		
Marie-Béatrice VALICI	Oui		
Thérèse BATTEUX	Non	Madame GAILLOT	
Yvonne GAILLOT	Oui		
Jacques GOSSARD	Oui		
Géraldine NOBLECOURT	Oui		
Bernard DERTY	Oui		
Patrice DOCHE	Oui		
Florence BINIAUX	Oui		
Guy SALOMEZ	Non	Monsieur DONZEL	
Annie CERVIN	Oui		
Jean-Marie GASIROU	Oui		
Patrik LAIR	Oui		
Marie-Angélique NUCCI	Oui		
Yannick MERAND	Oui		
Aurélie GENESTIER	Excusée	////////////////////	////////////////////
Eric SALGADO	Oui		
Claude JORIS	Oui		
Laurent PHILIPPOT	Oui		
Catherine CICHOSTEPSKI	Non	Madame FAUCHEUX	
Frédéric DACHEUX	Oui		